

La société Sound Factory Sàrl est une entreprise active dans les prestations de services dans le domaine du spectacle (sonorisation), des solutions acoustiques (analyse, constructions et pose de panneaux acoustiques), des créations sonores, des installations audio fixes et des enregistrements/mixages audio.

Sauf accord contraire écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions entre Sound Factory Sàrl et le client.

Les présentes conditions générales font parties intégrantes des offres signées. Les offres faisant office de contrat de vente Dispositions générales relatives aux rapports entre Sound Factory Sàrl et ses clients en Suisse.

Tout autre document émis par Sound Factory Sàrl n'a qu'une valeur informative et ne lie en aucun cas Sound Factory Sàrl. Seul le contrat conclu et les présentes conditions générales font foi.

CONTRAT DE VENTE

Article 1 : Définition

Le contrat de vente est un contrat par lequel SOUND FACTORY Sàrl s'oblige à livrer la chose vendue à l'acheteur et à lui en transférer la propriété, moyennant un prix que l'acheteur s'engage à lui payer (art.187 ss CO).

SOUND FACTORY Sàrl traite la commande dès la réception de l'acompte demandé lors de la confirmation de commande

Les commandes confirmées oralement lient leur émetteur même si elles ne sont pas signées.

Article 2 : Devoirs & Obligations de SOUND FACTORY Sàrl

2.1. SOUND FACTORY Sàrl s'engage à livrer la chose telle que décrite dans le Contrat de vente dans les délais convenus avec l'acheteur.

2.2. La chose vendue l'est au prix en vigueur lors de la conclusion du contrat.

2.3. SOUND FACTORY Sàrl n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle convenue.

2.4. SOUND FACTORY Sàrl demeure propriétaire du matériel vendu jusqu'au paiement effectif et intégral du prix convenu, au surplus, le CO s'applique.

Article 3 : Garantie fournisseurs

3.1. SOUND FACTORY Sàrl s'engage à fournir le service de garantie sur la durée indiquée par le fournisseur dès le jour de réception de la marchandise.

3.2. Toute utilisation non conforme ou modification de la chose décrite dans le contrat de vente met immédiatement et irrémédiablement fin à la garantie

3.3. Toute réparation non prise en charge sous garantie sera facturée après acceptation d'un devis de réparation.

Article 4 : Devoirs & Obligations de l'acheteur

4.1. L'acheteur s'engage à payer intégralement le prix convenu dans les contrats, en respectant les délais fixés y compris en cas d'annulation de la commande entre la signature et la livraison

4.2. Les frais d'enlèvement (y compris livraison) de la chose sont à la charge de l'acheteur

4.3. Pour le cas où l'acheteur serait en demeure du paiement du prix, il est expressément fait référence aux articles 214 ss CO.

4.4. L'acheteur est tenu de laisser libre accès à l'équipement couvert par ce contrat. Il s'engage à fournir l'assistance nécessaire, notamment celle d'opérateurs, ainsi que la possibilité d'utiliser des machines, appareils, accessoires, etc. permettant d'accomplir les travaux d'entretien et de dépannage.

Article 5 – Panneaux acoustiques SOUND FACTORY

5.1. Les panneaux acoustiques SOUND FACTORY sont certifiés Swiss Made.

5.2 SOUND FACTORY Sàrl s'engage à fabriquer les panneaux avec la même qualité d'absorption que les panneaux testés en laboratoire en 2023. (Ces résultats peuvent être transmis au client sur demande)

5.3 Les panneaux acoustiques sont fabriqués par SOUND FACTORY Sàrl sur mesure avec le Label Swiss Made dès la validation (paiement de l'acompte) de la commande.

5.4 Selon entente avec le client, SOUND FACTORY Sàrl peut commander des panneaux à un fournisseur tiers.

5.5 Si le client souhaite faire imprimer une image sur le panneaux acoustique, SOUND FACTORY Sàrl n'est pas responsable de l'utilisation de celle-ci si elle est non-libre de droit.

5.6 La qualité de l'image imprimée sur le panneau n'incombe pas à SOUND FACTORY Sàrl qui soustraite à un fournisseur l'impression ce celle-ci.

Article 6 - Réclamations

6.1 Le matériel doit être vérifié dès réception par le client. Toutes réclamations doivent être faites dans un délai de 3 jours. Passé ce délai, les réclamations ne sont plus prises en considération.

Article 7 - Dispositions de procédure

Au surplus, les dispositions du CO sont applicables.

En cas de litige, le for applicable est celui du siège de SOUND FACTORY Sàrl, à savoir Vétroz.

DISPOSITIONS GENERALES

- a) Les droits et obligations découlant du présent contrat ne peuvent être cédés par une des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre.
- b) Pour toutes difficultés pouvant naître entre eux, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, le for exclusif de juridiction est Vétroz, l'utilisateur renonçant expressément au for de son domicile ordinaire. Tout litige est en conséquence jugé par le tribunal compétent en vertu des lois en vigueur dans ce for élu. Les droits et les obligations réciproques des parties sont régies par le droit suisse exclusivement. Toutefois SOUND FACTORY Sàrl se réserve le droit d'ouvrir toute action devant tout autre tribunal compétent si nécessaire.
- c) Le soussigné atteste qu'il est le propriétaire des équipements, objet des présentes annexes ou que, s'il ne l'est pas, il a le droit de conclure le présent contrat.
- d) Par sa signature et l'acceptation de l'offre, le signataire, représentant du maitre de l'ouvrage, maitre de l'ouvrage et/ou le locataire reconnaît les conditions générales de SOUND FACTORY Sàrl et les a acceptées.

Vétroz, le 3 mai 2024